



## Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HUYON, Maire de Plachy-Buyon.

Étaient présents : HUYON Jean-Luc, BAUDERE Daniel, CHIVOT Frédéric, DEFENTE Clément, DEFRANSURE Nicolas, DELENCLOS Lorianne, GROSSEMY Julie, Anne HOTTE, LEGRAND Jean-Yves, Jacques LEMOINE, LHERMITE Marie-Thérèse, RICHET Catherine, ROGER Céline, SALON Jean-Michel, THÉRON Rémi.

Céline ROGER est nommée secrétaire de séance.

Le maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Contynois (PLUi). Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'ajout du point.

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 novembre 2024**

Sans remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité

### **2. Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Contynois**

Le maire donne la parole à Jean-Yves Legrand qui expose que le projet de modification prévoit des changements de zonage sur la commune de Conty, des aménagements sur les communes de Bacouel sur Selle, d'Oresmaux et d'Essertaux.

Concernant Plachy-Buyon, parmi les modifications on retrouve :

- Des modifications concernant l'édification de clôture et la démolition de bâtiments
- L'autorisation de toits plats pour les annexes (pergolas) en zone UA/B/C
- La réduction de la distance minimale aux limites séparatives en cas de balcon ou de terrasse
- Exemption des règles d'implantation des bâtiments par rapport aux voies pour permettre l'isolation par l'extérieur

Avec les modifications proposées les communes peuvent rendre déclarable la pose d'une clôture, les toits plats seront autorisés pour les pergolas, la distance avec une limite séparative passerait de 6 mètres à 4 mètres pour les constructions ayant un balcon ou une baie vitrée, et en cas d'isolation par l'extérieur il sera permis des implantations différentes aux règles ci-dessus dans la limite d'une bande de 80cm.

Où l'exposé de monsieur Legrand, le conseil municipal, considérant qu'il est anormal que beaucoup de zones sur les territoires aient été rendues non urbanisables, voyant que de nouvelles zones constructibles apparaissent sur la commune de Conty, les membres du conseil municipal émettent un avis défavorable avec 2 voix contre et 13 abstentions.

### **3. Dépenses et engagements des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Le maire informe l'assemblée que selon l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales le conseil municipal peut autoriser, avant le vote du budget, par délibération le mandatement et l'engagement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget à la section d'investissement de l'année précédente.

En 2022 les crédits ouverts pour la section d'investissement (hors remboursement de la dette) étaient de 1 326 457€ dont le détail est :

- Chapitre 204 : 619 693€

- Chapitre 21 : 451 144€

Le maire demande l'autorisation à l'assemblée de pouvoir appliquer l'article L 1612-1 pour l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget pour un montant maximum de 267 709€.

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

### **4. Travaux de sécurité routière : choix du maître d'œuvre**

Le maire donne la parole à Jean-Yves Legrand qui expose que depuis plus d'un an la commune a engagé le projet de sécurisation des voiries de la commune. Les premières études avaient été engagées avec le cabinet Verdi pour les esquisses et le lancement d'un marché. L'entreprise Verdi a fini par faire défaut en raison de démissions en son sein. Ainsi la commune s'est mise en recherche d'un nouveau maître d'œuvre pour le projet. Les sociétés Evia et 2M concept aménagement ont été sollicités et deux devis ont été reçus. La mission comprend la reprise des anciens plans, la rédaction du cahier des charges, la consultation et le suivi des travaux...

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le cabinet 2M concept Aménagement pour un montant de 15 500€ HT d'une part car le devis est moins disant et aussi car les ingénieurs du cabinet connaissent déjà les spécificités de la commune.

### **5. Renouvellement du marché d'assurance statutaire**

Le maire expose que le contrat d'assurance statutaire prendra fin au 31 décembre 2025. Ce contrat couvre les risques financiers auxquels la commune peut être confrontée en cas d'absence de ses agents pour maladie ou accident de travail/maladie professionnelle. Le Centre de Gestion de la Somme propose à ses collectivités adhérentes de participer à la nouvelle procédure de mise en concurrence et de profiter du contrat groupe qui sera négocié par le Centre de Gestion.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC pour une durée de 5 années.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler sa confiance au Centre de Gestion de la Somme et d'adhérer au prochain contrat groupe.

## **6. Convention de mise à disposition nominative avec le Centre de Gestion de la Somme**

Le maire expose que le service Missions temporaires du CDG 80 est un service facultatif qui permet à de nombreuses collectivités de pallier les besoins de remplacement, de surcroît de travail ou de besoin saisonnier.

Une convention générale d'adhésion au service pour une durée de 3 ans a été mise en place pour les collectivités et établissements publics intéressés. Elle reste toujours d'actualité et permet de faire appel au service le moment venu sans attendre la réunion de votre conseil municipal.

A partir de cette année, dès qu'une demande de la collectivité sera faite auprès de nos services et qu'un candidat aura été validé, le Centre de gestion de la Somme devra adjoindre au contrat de travail, une convention de mise à disposition nominative auprès de la collectivité concernée.

La signature de la convention n'engage aucun frais. Ceux-ci ne se déclenchent qu'à l'issue du recrutement d'un agent temporaire (8% de frais de gestion).

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à ce service et autorise le maire à signer la convention.

## **7. Apurement de compte 4582, opération d'ordre non budgétaire**

Lors de l'édition du CFU par la trésorerie une anomalie ressort, il s'agit d'une opération ancienne d'avant 2009, et qui n'a jamais été soldée comptablement.

Dès lors, il convient d'enregistrer une opération d'ordre non budgétaires suivantes :

- Crédit c/1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 30 507.45€
- Débit c/4582 « Opérations sous mandat – Recettes » pour 30 507.45

L'opération étant pour ordre, elle n'a pas d'impact sur le budget de la commune.

Après délibération le conseil municipal autorise l'opération présentée avec 14 voix pour et une abstention.

## **8. Demande de subvention par l'AC Amiénoise pour l'épreuve cycliste du 16 mars 2025**

La commune a reçu une correspondance de monsieur Robin, président de l'AC Amiénoise qui organise une épreuve cycliste le 16 mars 2025. La course traversant la commune, il sollicite de la part du conseil municipal une subvention pour l'organisation de la course. L'an dernier la commune avait octroyé de 200€.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 200€ à l'association AC Amiénoise pour l'organisation de la course.

## **9. Questions et informations diverses**

- Le recensement de la population s'est terminé le 16 février, les chiffres officiels de l'INSEE seront publiés au mois d'août. On estime la population de la commune à 950 habitants.
- Le contrat en leasing passé avec l'entreprise HD Ellec pour les illuminations de Noël est arrivé à son terme. Les motifs appartenant maintenant à la commune, un nouveau contrat va être discuté pour seulement poser/déposer les motifs et leur entretien.
- Le recours qui avait été déposé contre le permis d'aménager du lotissement au hameau de Buyon a été rejeté par le tribunal administratif. Cependant, il semblerait que le lotisseur se soit retiré de lui-même du projet.

- Lors des travaux d'effacement des réseaux certains équipements ont été placés en partie privée, une réunion est organisée avec les propriétaires le 6 mars afin de régulariser la situation.
- Le maire donne lecture d'une correspondance d'un habitant du hameau de Buyon. Suite à diverses tentatives de cambriolage, les habitants du hameau ont créé une communauté « voisins vigilants » qui leur permet de signaler entre eux des faits suspects de personnes qui rôderaient. Il demande si le conseil municipal serait intéressé pour généraliser cette action à l'ensemble de la commune. Ce sujet avait déjà été abordé en début de mandat, il avait été évoqué le risque de débordements de signalements inappropriés. Le maire indique qu'il va tout de même se renseigner auprès de la plateforme « voisins vigilants et solidaires ».
- Le maire donne lecture d'un courrier écrit par les enfants des classes de mesdames Rose et Rosant sollicitant une aide financière de la commune pour le projet de voyage scolaire 2025. Le conseil municipal indique que lorsque tous les éléments demandés habituellement (budget prévisionnel, effectif, informations sur le voyage) seront reçus en mairie, il octroiera comme l'année passée une subvention correspondant à 100€ par enfant résidant à Plachy-Buyon et participant au voyage avec un plafond fixé à 2000€.
- Le maire informe que le devis pour le feu d'artifice qui sera tiré lors de la fête du village a été validé dans les mêmes conditions qu'en 2024.
- Jean-Michel Salon présente un courrier adressé à la mairie par l'équipe bénévole de la bibliothèque, il expose qu'ils sollicitent une enveloppe de fonctionnement de 1 000€ pour l'année 2025 pour l'achat de nouveaux livres, de gâteaux/boissons (qui sont actuellement offerts par les bénévoles). Considérant le dynamisme de l'équipe bénévole et les projets qu'ils développent, Le conseil municipal accepte à l'unanimité.
- Concernant l'entretien des espaces verts pour l'année 2025, l'entreprise qui avaient été retenue l'an dernier a été reçue pour retravailler le contrat et améliorer la prestation. Pour la tonte, le nouveau contrat prévoit 14 passages sur l'année (un passage toutes les 3 semaines).
- Frédéric Chivot rappelle que les jeux inter-villages se dérouleront le 15 juin 2025, des bénévoles et joueurs sont encore recherchés pour participer.
- Frédéric Chivot informe que les retours sur le Lien qui a été déposé dans les boîtes aux lettres sont positifs, il remercie la commission communication et madame Hami Ouedraogo pour la mise en page.
- Jean-Michel Salon rappelle que le repas du CCAS aura lieu le dimanche 9 mars, 86 personnes seront présentes. Le thème sera le carnaval et Joël Dufresne animera l'après-midi.

Sans autre question et information, la séance est levée à 21h13.